

CADALEN - COMMUNE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Date de la convocation : 19/06/2024

Le jeudi 27 juin 2024 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ,

<b>En exercice</b> : 18	<b>Présents</b> : Guy BARDET, Peggy AMALBERT, Jean-Michel DOYEN, Martine GRANET, Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Sandrine CARAMELLI, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Pierre RUTKOWSKI, Pascal SANLEFRANQUE, Ghislaine GUILLERMIER
<b>Présents</b> : 15	
<b>Représentés</b> : 2	
<b>Absents et excusés</b> : 1	<b>Représentés</b> : Géraldine NOEL représentée par Peggy AMALBERT, Stéphan POUGET représenté par Philippe COUDERC
<b>Pour</b> : 17	<b>Excusés</b> :
<b>Contre</b> : 0	<b>Absents</b> : Gérard ASSEMAT
<b>Abstentions</b> : 0	
<b>Secrétaire de séance</b> :	Guy BARDET

Délibération n°DE\_2024\_34

**Objet : Fixation du montant de la participation versée par la commune aux agents adhérent à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 78/2018 en date du 17 décembre 2018 fixant le montant de la participation de la commune au contrat de prévoyance à 4,87 € ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le montant minimum de la participation au contrat de prévoyance doit être à minima de 7 €,

Considérant qu'il est nécessaire que le conseil municipal fixe un nouveau montant de participation au contrat de prévoyance,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention**

**DECIDE :**

- pour le risque prévoyance de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent (titulaire et stagiaire et pour les agents titulaire et stagiaire à temps non complet au prorata du temps de travail) et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 15.00 €

**PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Fait en séance les jour, an et mois susdits  
Le Maire,  
Sébastien BRAYLE



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Sébastien Brayle.

Date de transmission de l'acte: 28/06/2024

Date de reception de l'AR: 28/06/2024

081-218100469-DE\_2024\_34-DE

A G E D I

Le Maire,  
Sébastien BRAYLÉ

Le/La secrétaire  
Guy BARDET

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Sébastien Braylé.

Mis en ligne le : 29/06/2024

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Guy Bardet.